

Les exigences de notre employeur envers nous sont toujours plus importantes. Elles se multiplient pour donner des injonctions qui perdent tout sens (voir par exemple [notre article sur les passages en 6e](#)) et détériorent ainsi nos conditions de travail en nous accaparant avec des tâches inutilement doublées ou sans rapport avec le cœur de notre métier : l'enseignement.

Les deux situations que nous détaillons avec vous cette semaine témoignent combien il est nécessaire de remettre du bon sens dans ce qui nous est demandé, quand il ne s'agit pas de simplement appliquer les textes en vigueur...

Tous les GS, CP et CE1 à 24, vraiment ?

[Le site du ministère](#) affiche crânement que : "*Toutes les classes de grande section, CP et CE1 sont plafonnées à 24 élèves*". Certains IEN font pression sur les équipes pour qu'il en soit strictement ainsi, allant jusqu'à prôner des doubles niveaux pour une cohorte de 25 élèves... Or, [il n'existe aucun texte qui impose cette limite](#). Il s'agit seulement d'une volonté gouvernementale, volonté qui s'oppose directement au décret sur la direction d'école. Notre syndicat vous invite donc à [répartir vos élèves comme vous l'entendez](#), pour leur bien et pour le bon fonctionnement de votre école.

Face aux difficultés rencontrées sur le terrain, le SNE a enjoint le ministère de s'assurer que le pouvoir décisionnaire de répartition des moyens puisse être exercé avec la même discrétion sur tout le territoire par les directeurs d'école. Le SNE 01 a aussi échangé avec la DSDEN de l'Ain à ce sujet. Mme l'IA-DASENA a confirmé notre analyse et apporté une précision fort logique. "*Si un moyen supplémentaire spécifique est mis en place ou qu'une classe n'est pas fermée pour faire respecter cette limite, le directeur d'école doit intégrer ce paramètre dans sa répartition*". Une position que le SNE approuve sans restriction.

Cohérence et droit à la déconnexion

Le développement exponentiel de l'utilisation du numérique dans le premier degré aboutit à des conséquences malheureuses que nous connaissons tous : plus de déconnexion, temps de travail allongé, multiplicité des sources d'informations. A solliciter sans cesse les enseignants, administration partenaires et parents poussent à bout les plus résilients d'entre nous. La pression instaurée à l'époque du Covid demeure, le tout dans une désorganisation assez sidérante. Un mal dont il serait pourtant grand temps de guérir.

Pour preuve, [un mail du ministère a été adressé aux directeurs sur leurs boîtes académiques personnelles pour leur demander de distribuer un flyer](#), flyer qu'il faut en plus télécharger. Pour le SNE, une demande institutionnelle doit passer par un canal institutionnel, ici la boîte école.

Le mélange des genres ne s'arrête pas là puisque le sujet dudit flyer est l'organisation et le fonctionnement des classes de 6e et 5e à la rentrée. Pour notre syndicat, il serait logique que les collèges et non les écoles donnent cette information aux familles. Le SNE a contacté la DSDEN à ce sujet. "*Il est urgent d'attendre*" fut la teneur de sa réponse. Un conseil que nous vous relayons.

La simplification administrative et le retour du sens dans l'activité professionnelle demeurent des revendications de notre syndicat.

Que vous ayez participé au mouvement ou que vous ayez besoin de vous absenter, il est important de tout faire pour vous assurer de la bouffée d'air à laquelle vous aspirez. Le SNE vous indique comment procéder.

Les recours contre le résultat du mouvement

Les résultats du mouvement vont bientôt paraître. Pour les personnels ayant participé au mouvement intra-départemental 2024 et qui n'ont pas obtenu satisfaction, il est toujours possible de faire un recours auprès du DASEN, et ce du 17 mai au 17 juillet. Vous pouvez intenter deux types de recours.

1 - Recours en mandatant le SNE

Pour les collègues n'ayant pas obtenu de poste qui sont dans l'une des situations suivantes :

- collègues participants obligatoires, mutés sur un vœu qu'ils n'ont pas formulé,
- autorité parentale conjointe,
- en situation de handicap,
- victime d'une mesure de carte scolaire.

Il vous suffit de formuler un recours auprès de votre DASEN en expliquant votre situation.

Indiquez bien que vous choisissez le SNE pour vous représenter et envoyez une copie de votre recours à :

- sne.section69@gmail.com,
- sne.section42@gmail.com,

ou à philippe.ratinet.sne@gmail.com selon votre département d'exercice.

2 - Recours gracieux

Il peut concerner toutes les autres situations.

Le recours gracieux doit être transmis dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la décision défavorable.

Nous vous conseillons toutefois de formuler votre recours le plus rapidement possible.

Nous ne manquerons pas de vous accompagner dans vos démarches, n'hésitez pas à nous contacter.

Comment procéder?

- par la plateforme Colibris

– en copie sne.section69@gmail.com, sne.section42@gmail.com ou à philippe.ratinet.sne@gmail.com

Besoin de vous absenter quelques heures ?

Qu'il s'agisse d'un rendez-vous impératif, d'un souci de dernière minute ou de l'envie d'assister à une remise de diplôme de votre enfant, vous pouvez avoir envie ou besoin de vous absenter, ne serait-ce que quelques heures. Dans ce cas, il est de bon ton d'**adresser un mail directement à votre IEN** pour lui expliquer le pourquoi du comment de votre situation, **puis de lui envoyer une demande d'autorisation d'absence** en bonne et dûe forme.

Votre seul risque est de voir votre demande acceptée, parfois avec maintien de la solde.

Le SNE attire votre attention qu'**une absence sans solde porte sur une journée entière de paie**. Revenir sur son lieu de travail alors qu'une autorisation d'absence vous a été accordée présente le risque de ne pas être couvert pour accident du travail s'il vous arrivait quelque chose.

L'actualité de notre profession en général reste très chargée, mais elle est surtout marquée par la préparation de l'année prochaine, outre les répartitions dont nous avons parlé dans notre dernier bulletin, aujourd'hui mouvement intra, détachement dans le second degré et CRPE sont sur toutes les lèvres. Et par-dessus tout cela plane l'ombre d'une refonte du statut de la fonction publique...

Résultats du mouvement intra : et après ?

La saison est aux résultats du mouvement intra.

Si vous avez obtenu un poste qui vous satisfait, le SNE se réjouit avec vous.

Si vous n'êtes pas satisfait de votre poste, vous pouvez **intenter un recours et recevoir l'assistance du SNE**. Notre syndicat est à votre disposition pour vous assister dans la rédaction de votre recours et ou vous représenter pour appuyer votre dossier auprès de l'administration. Dans ce dernier cas, **pensez à mandater le SNE lorsque vous envoyez votre recours**.

Détachement dans le second degré pour l'année scolaire 2024/2025

Dans le cadre de la gestion des disciplines en tension, **l'académie de Lyon a lancé une procédure simplifiée de détachement en lettres modernes**.

Pour candidater, il vous faut compléter l'annexe 1 ([disponible ici](#)) et faire remplir l'annexe 2 ([disponible ici](#)) par l'IA-DASEN, ce qui signifie l'adresser à la DSDEN de votre département. Ces deux documents sont à scanner et à envoyer par mail à dipe@ac-lyon.fr avant le 2 juin 2024.

Le SNE attire votre attention sur **les avantages et les inconvénients du détachement**. Vous pourrez retrouver toutes nos explications sur ce sujet [en cliquant sur ce lien](#).

CRPE : une occasion de plus de désorganiser les écoles ?

Les stagiaires qui passent le concours ont, pour leur faciliter la tâche, la possibilité d'être absent de leurs classes pour réviser. C'est une mesure favorable. **Mais tous sont loin d'être remplacés**. Ainsi, puisque l'administration continue à faire la sourde oreille à nos demandes d'application stricte de l'article L133-1 du code de l'éducation qui prévoit l'accueil des élèves uniquement en cas d'absence imprévisible et non remplacée, **une mesure positive pour les futurs collègues devient un poids pour les autres**. Cette modalité de gestion qui consiste à faire peser toujours plus de charge de travail sur toujours moins de personnels est une démarche que le SNE dénonce.

Nous voilà à peine de retour de congés qu'une première semaine réduite s'annonce. La préparation de l'année scolaire prochaine sera une actualité brûlante sous peu. Les opérations ont déjà commencé dans certaines écoles. D'où le sujet que nous abordons cette semaine.

Répartitions des classes, des élèves, qui décide de quoi ?

La question des répartitions se pose déjà, avec d'autant plus d'acuité que des changements dans la structure de l'école, des cohortes d'élèves ou de l'équipe pédagogique surviennent. Interpellé par différents collègues, le SNE vous rappelle les règles qui régissent les répartitions.

Qu'il s'agisse des élèves dans les classes ou des enseignants sur tel ou tel niveau, **la répartition des moyens pédagogiques est une compétence qui relève exclusivement de la direction d'école**. Cette règle concerne l'organisation des classes (niveaux, élèves) et leur répartition entre les enseignants.

Les "règles" de fonctionnement qui donnent une préséance aux plus anciens dans l'école, dans la fonction ou le corps ne sont que des coutumes sans aucune valeur juridique. En ce qui concerne l'IEN, il ne peut qu'émettre des souhaits ou préconisations qui n'ont pas de valeur impérative. Enfin, le conseil des maîtres peut se prononcer pour telle ou telle option, mais il n'a pas légalement le pouvoir de l'imposer. La décision de répartition est annuelle. Elle est donc à reprendre intégralement chaque année. **Aucun enseignant n'est "propriétaire" de tel ou tel niveau**. Instituteurs et professeurs des écoles ne sont titulaires que de leur poste.

Le SNE rappelle son attachement au bon fonctionnement des écoles. **Notre syndicat vous invite évidemment à discuter pour établir un consensus**. Cela permettra à votre équipe de vivre plus sereinement, pour votre plus grand bénéfice et pour celui des élèves.

Mouvement intra

Il vous reste encore un peu de temps si vous avez participé au mouvement pour vérifier votre barème et pour le contester, si nécessaire. L'opération est à effectuer via Colibris. **Nous vous conseillons vivement d'effectuer cette vérification, des erreurs se produisent chaque année**. En cas de doute, contactez vite votre délégué SNE, nous sommes là pour vous aider.